

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

ASSEMBLÉE DU 7 NOVEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Fortierville, séance du 7 novembre 2022, tenue au 198A, rue de la Fabrique, à 19h30, sous la présidence de madame Julie Pressé, mairesse, à laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Messieurs Marc Lemay, Michel Fortier, Yannick Pressé, Éric Guillot, Maxime Guillot, et James Kingston tous formant quorum.

Assiste également à cette séance : madame Annie Jacques, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la vérification du quorum,

RÉSOLUTION # 271-11-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et accepté à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte à 19h30.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux antérieurs
5. Comptes à payer
6. Liste des revenus
7. État des revenus et dépenses
8. Dépenses à approuver
 - a) Forum régional sur la résilience des collectivités
 - b) Contrat pour systèmes d'alarme
 - c) Polisseuse pour plancher
 - d) OMH – travaux de plomberie
 - e) Mandat à SNC Lavalin – suivi pour accompagnement benzène
 - f) Éclairage écoénergétique au terrain des loisirs
 - g) Lumières de Noël pour décorer le parc municipal
 - h) Compagnonnage en eau potable
9. Demandes
 - a) Fondation québécoise du cancer
 - b) Reproduction de la clé de la salle municipale
 - c) Transport scolaire – installation de panneaux de signalisation
 - d) Eau secours – gestion durable et transparente de l'eau
 - e) ARLPHCQ – loisir des personnes handicapées
 - f) Reconnaissance pour les personnes proches aidantes
 - g) Caserne – relevés sismiques
10. Affaires courantes
 - a) Nomination au comité consultatif d'urbanisme
 - b) Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes
 - c) Calendrier des séances du conseil 2023
 - d) Déclaration d'intérêts pécuniaires
 - e) Location de la terre agricole
 - f) Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
11. Suivi de dossiers
 - a) Stratégie québécoise d'économie d'eau potable – rapport 2021
 - b) Plan d'action concernant le plomb dans l'eau potable
 - c) Plan d'action en gestion durable des eaux pluviales
 - d) Travaux au Club de croquet – lettre de remerciements
12. Règlements
 - a) Création d'une réserve financière (adoption)
 - b) Signalisation relative à la sécurité routière (adoption)

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

- c) Limite de vitesse (avis de motion)
- 13. Comités et MRC
- 14. Affaires nouvelles
- 15. Période de questions
- 16. Levée de l'assemblée

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Julie Pressé, mairesse, fait la lecture de l'ordre du jour :

RÉSOLUTION # 272-11-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marc Lemay et accepté à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté comme suit, et que les "affaires nouvelles" restent ouvertes.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ANTÉRIEUR

RÉSOLUTION # 273-11-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal du 4 octobre 2022 avec dispense de lecture.

5. COMPTES À PAYER

RÉSOLUTION # 274-11-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents d'accepter :

1. Les comptes à payer des chèques # 1414 à # 1449 pour la somme de 29 658.84 \$.
2. Les comptes à payer des dépôts directs # 501780 à # 501806 pour la somme de 18 151.13 \$.
3. Les prélèvements automatiques pour la somme de 15 872.47 \$.
4. Le total des salaires bruts pour le mois d'octobre 2022 pour la somme de 18 666.66 \$.

6. LISTE DES REVENUS

Description	Montant
Revenus taxes municipales	22 185.53 \$
Location vestiaire	200.00 \$
Location bureau poste	160.00 \$
Location chalet loisirs / salle municipale	300.00 \$
Subvention FEPTU	76 918.53 \$
Revenus croquet	1 000.00 \$
Fonds aide du milieu Desjardins (abri patinoire)	1 500.00 \$
FAE TD (subvention aménagement forêt)	8 000.00 \$
Intérêts sur EOP	592.32 \$
Permis rénovations	60.00 \$
Articles municipaux (photocopies, test eau, vieux fer, etc.)	115.85 \$
Total	111 032.23 \$

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

7. ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

RÉSOLUTION # 275-11-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les états financiers au 31 octobre 2022.

8. DÉPENSES À APPROUVER

a) Forum régional sur la résilience des collectivités

CONSIDÉRANT QUE le 6 décembre 2022 se tiendra le Forum régional sur la résilience des collectivités urbaines et de l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE cet événement sera présenté par la Ville de Nicolet;

RÉSOLUTION # 276-11-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre à la mairesse, madame Julie Pressé, d'assister à cette formation pour un montant de 60 \$ plus les taxes.

b) Contrat pour systèmes d'alarme

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Alarme Alliance est venu remplacer les systèmes d'alarme du bureau municipal et de la bibliothèque, qui étaient défectueux depuis l'orage de juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'il serait plus simple de toujours faire affaires avec la même compagnie et d'attribuer le contrat de surveillance à la compagnie Alarme Alliance également;

RÉSOLUTION # 277-11-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marc Lemay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'annuler le contrat avec CCAQ pour la surveillance des alarmes;
- D'accorder le contrat de surveillance à Alarme Alliance au montant mensuel de 19 \$ par mois plus les taxes par système d'alarme.

c) Polisseuse pour plancher

ATTENDU QUE la municipalité de Parisville désire vendre une polisseuse à plancher usagée pour la somme de 300 \$;

ATTENDU QUE la municipalité possède plusieurs planchers de tuiles dans la salle municipale ainsi que dans la caserne;

RÉSOLUTION # 278-11-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yannick Pressé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'achat de la polisseuse à plancher au coût de 300 \$.

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

d) OMH – travaux de plomberie

ATTENDU QUE l'OMH au Cœur-du-Québec souhaite réaliser d'importants travaux de plomberie à l'OMH de Fortierville, travaux qui n'avaient pas été prévus au budget de 2022 au préalable;

ATTENDU QUE ces travaux s'élèvent à environ 30 000 \$, et que la municipalité devra en assumer une proportion de 10 %;

RÉSOLUTION # 279-11-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter d'assumer 10 % des travaux de plomberie à réaliser à l'OMH de Fortierville. Comme ce montant n'avait pas été prévu au budget 2022, il sera pris dans le surplus accumulé non affecté.

e) Mandat à SNC Lavalin – suivi pour accompagnement benzène

ATTENDU l'essai-pilote qui est actuellement en cours à l'aqueduc pour le traitement du benzène;

ATTENDU QUE ces travaux sont supervisés par la firme d'ingénieurs SNC Lavalin;

ATTENDU QUE suite à l'essai-pilote, il y a de fortes probabilités que la municipalité souhaitera discuter avec le ministère de l'Environnement au sujet de la nécessité ou non de mettre de l'avant un système de traitement;

ATTENDU QUE la municipalité devra être bien accompagnée dans cette démarche ainsi que toute démarche connexe;

ATTENDU l'offre de services reçue de SNC Lavalin à un taux horaire, pour une somme n'excédant pas 5000 \$ plus taxes.

Type de ressource	Taux horaire
Ingénieur senior	190,00 \$/h
Ingénieur intermédiaire – chargé de projet	120,00 \$/h
Ingénieur junior (CPI)	85,00 \$/h
Technicien sénior principal	135,00 \$/h
Technicien sénior	115,00 \$/h
Technicien intermédiaire	90,00 \$/h
Technicien junior	75,00 \$/h
Adjointe administrative	75,00 \$/h

RÉSOLUTION # 280-11-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le mandat d'accompagnement à la firme SNC Lavalin (année 2023) à un taux horaire selon la grille ci-dessus, pour une somme n'excédant pas 5000 \$ plus taxes. Cette dépense sera prise dans la TECQ.

f) Éclairage écoénergétique au terrain des loisirs

ATTENDU le projet d'éclairage écoénergétique au terrain des loisirs, consistant au remplacement des lumières du parc de jeux et de la patinoire par de l'éclairage au DEL, l'ajout d'une lumière au DEL pour le terrain de volleyball et l'installation d'une minuterie pour l'éclairage au chalet des

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

loisirs;

ATTENDU l'offre de services de Groupe Castonguay au montant de 16 089.68 \$ plus les taxes pour l'achat du matériel et l'installation;

ATTENDU QUE ce projet est admissible à une aide financière d'Hydro-Québec de 3 820 \$ et du programme Fonds région et ruralité volet vitalisation de 7 572 \$;

RÉSOLUTION # 281-11-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner Groupe Castonguay pour le projet d'éclairage écoénergétique du terrain des loisirs au montant de 18 499.11 \$ taxes incluses. Les travaux devront être réalisés avant la fin de l'année 2022. Le montant non subventionné de ces travaux sera pris à même le surplus accumulé non affecté.

g) Lumières de Noël pour décorer le parc municipal

Ce point est reporté.

h) Compagnonnage en eau potable

ATTENDU QUE M. Benoit Tousignant, inspecteur municipal, suivra sa formation en eau potable OTUFD entre le 14 novembre et le 15 décembre 2022;

ATTENDU QU'il devra ensuite se soumettre à 450 heures de compagnonnage;

ATTENDU la soumission de M. Angelo Charest, compagnon en eau potable, au montant de 2997.50 \$ plus les taxes ayant pour but de valider les acquis prévus au *Guide d'apprentissage de l'opérateur*;

RÉSOLUTION # 282-11-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner M. Angelo Charest pour le compagnonnage en eau potable de M. Benoit Tousignant au coût de 2997.50 \$ plus taxes. Cette dépense sera réalisée en 2023 et devra être prévue au budget de l'année financière 2023.

9. DEMANDES

a) Fondation québécoise du cancer

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la Fondation québécoise du cancer;

RÉSOLUTION # 283-11-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas contribuer à la Fondation québécoise du cancer.

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

b) Reproduction de la clé de la salle municipale

CONSIDÉRANT QUE le PAIS souhaite avoir des clés de la salle municipale pour donner des cours de francisation à des immigrants nouvellement arrivés dans le secteur;

RÉSOLUTION # 284-11-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marc Lemay et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner Annie Jacques, directrice générale, pour faire reproduire en 3 copies la clé principale de la salle municipale. Deux clés seront remises aux enseignantes du PAIS pour leurs cours.

c) Transport scolaire – installation de panneaux de signalisation

CONSIDÉRANT la demande du Centre de services scolaire de la Rivieraine pour l'installation de panneaux de signalisation « Signal avancé d'autobus scolaire » de part et d'autre de la courbe située à proximité du 2090, rang St-Alphonse, afin d'assurer la sécurité des élèves qui utilisent le transport scolaire;

RÉSOLUTION # 285-11-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yannick Pressé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat des panneaux et poteaux requis pour adhérer à la demande du Centre de services scolaire de la Rivieraine auprès de la firme Signoplus. Les panneaux seront installés dès que reçus.

d) Eau secours – gestion durable et transparente de l'eau

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'«une modification législative doit être considérée» et qu'il est demandé «au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public» ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ;

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

RÉSOLUTION # 286-11-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DEMANDER aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

e) ARLPHCQ – loisir des personnes handicapées

CONSIDÉRANT la demande de l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) dans le cadre du Programme d'aide financière pour le loisir des personnes handicapées de la MRC de Bécancour;

RÉSOLUTION # 287-11-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un montant de 175 \$ à l'organisme pour le loisir des personnes handicapées de notre secteur. Cette dépense sera prise dans le poste budgétaire # 02-70290-997 (aide communautaire discrétionnaire).

f) Reconnaissance pour les personnes proches aidantes

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale des personnes proches aidantes se déroule du 6 au 12 novembre 2022 sous le thème *Ensemble cultivons l'humain* ;

CONSIDÉRANT que cette campagne nationale est l'occasion de souligner l'apport essentiel des personnes proches aidantes à la société québécoise, d'abord sur le plan humain, mais également sur le plan économique et sur le plan de la santé publique ;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, plus de 1,5 million de personnes assurent volontairement des soins, des services ou de l'accompagnement, sans rémunération à une personne de leur entourage ayant une ou des incapacités temporaires ou permanentes et pour laquelle elles ont un lien affectif ;

CONSIDÉRANT que les personnes proches aidantes contribuent par leur action au bien-être de leurs collectivités et au développement de communautés plus inclusives ;

CONSIDÉRANT que le soutien des personnes proches aidantes est une responsabilité individuelle et collective, et que, par conséquent, elle doit être partagée par tous les acteurs et actrices de la société ;

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

CONSIDÉRANT que les municipalités forment des milieux de vie à échelle humaine dont l'aménagement facilite le maintien de services de proximité, de même que la santé et l'épanouissement des personnes ;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités des MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska, comme ailleurs dans la province, soutiennent cette campagne :

- En invitant les citoyennes et les citoyens à témoigner de la bienveillance aux personnes proches aidantes ;
- En invitant les entreprises, les organisations et les institutions sur leur territoire à instaurer des mesures pour une meilleure conciliation travail proche aide ;
- En encourageant les initiatives organisées sur le territoire, tout au long de l'année, pour sensibiliser la population aux différents enjeux de la proche aide et pour soutenir les personnes proches aidantes ;
- En proclamant la semaine du 6 au 12 novembre 2022, « Semaine nationale des personnes proches aidantes » lors d'un conseil municipal.

RÉSOLUTION # 288-11-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer et de promouvoir la Semaine nationale des personnes proches aidantes sous le thème « Ensemble cultivons l'humain ».

g) Caserne – relevés sismiques

CONSIDÉRANT la demande de Ressources naturelles Canada pour l'installation d'un « système national d'alerte sismique précoce (ASP) pour le Canada » à l'intérieur de la caserne, située au 515 route 265;

CONSIDÉRANT QUE ce type de système est utilisé dans plusieurs autres pays et permet de recevoir un avertissement de quelques secondes avant l'arrivée de fortes secousses et permet de prendre des mesures de protection pour réduire l'impact d'un événement de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE les équipements et l'installation seraient aux frais du gouvernement, et que les équipements ne requièrent qu'une superficie d'un mètre carré dans la caserne et un apport en électricité équivalent à environ 40 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie régional de la MRC de Bécancour est en accord avec l'installation de tels équipements;

RÉSOLUTION # 289-11-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur James Kingston et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de Ressources naturelles Canada pour l'installation d'un « système national d'alerte sismique précoce (ASP) pour le Canada » à l'intérieur de la caserne, située au 515 route 265. Madame Annie Jacques, directrice générale, est désignée pour la signature de l'entente avec le gouvernement fédéral.

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

10. AFFAIRES COURANTES

a) **Nomination au comité consultatif d'urbanisme**

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Julien Lapointe au sein du comité consultatif d'urbanisme en urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT la candidature de monsieur Yvan Tousignant pour le remplacer;

RÉSOLUTION # 290-11-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur James Kingston et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nomme M. Yvan Tousignant pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à titre de citoyen.

b) **Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à la fermeture du bureau municipal pendant la période des fêtes;

RÉSOLUTION # 291-11-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bureau municipal soit fermé pour les vacances des fêtes du 23 décembre 2022 au 3 janvier 2023 inclusivement.

c) **Calendrier des séances du conseil 2023**

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE l'article 145 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité doit fixer l'endroit des séances ordinaires du conseil municipal;

RÉSOLUTION # 292-11-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, qui auront lieu à 19h30 :

Lundi le 16 janvier (3^e lundi, à cause du Jour de l'An)
Lundi le 6 février
Lundi le 6 mars
Lundi le 3 avril
Lundi le 1^{er} mai
Lundi le 5 juin
Lundi le 3 juillet
Lundi le 14 août (à cause des vacances estivales)
Mardi le 5 septembre (à cause de la Fête du Travail)
Lundi le 2 octobre
Lundi le 6 novembre
Lundi le 4 décembre

Que le lieu où se tiendront les séances soit la salle du conseil, située au 198A, rue de la Fabrique, à Fortierville;

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité;

Que le contenu du présent calendrier soit publié dans le journal l'Échotier du 1^{er} décembre.

d) Déclaration d'intérêts pécuniaires

La directrice générale dépose les déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des élus municipaux.

Conformément à la loi, la directrice générale transmettra au ministère des Affaires municipales un relevé mentionnant que les déclarations ont bien été reçues au bureau de la municipalité.

e) Location de la terre agricole

ATTENDU l'appel d'offres dans le journal l'Échotier du 15 octobre 2022 pour la location d'une terre agricole appartenant à la municipalité, terre portant les numéros de lots 6181065, 6180488, 6180508, 6180509, 6180511 et 6180736;

ATTENDU l'offre reçue pour la location de la terre pour les cinq prochaines années:

Ferme Lamy : 1 000 \$ par année

RÉSOLUTION # 293-11-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur James Kingston et résolu à l'unanimité des conseillers présents de louer la terre agricole à Ferme Lamy pour les années 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027 au coût de 1 000 \$ par année. La mairesse, Julie Pressé, et la directrice générale, Annie Jacques, sont désignées pour la signature du bail de location au nom de la municipalité.

f) Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution # 329-12-2021, la municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fond un montant de 2000 \$;

RÉSOLUTION # 294-11-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter, à partir du surplus accumulé non affecté, un montant de 2000 \$ au fonds réservé pour la tenue d'une élection.

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

11. SUIVI DE DOSSIERS

a) **Stratégie québécoise d'économie d'eau potable – rapport 2021**

La directrice générale dépose au conseil le rapport d'économie d'eau potable pour l'année 2021. Le rapport a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

b) **Plan d'action concernant le plomb dans l'eau potable**

CONSIDÉRANT QUE le plomb et le cuivre comptent parmi les substances faisant l'objet d'une norme dans le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP);

CONSIDÉRANT QUE le plomb est reconnu pour avoir des effets néfastes sur la santé humaine et qu'à de faibles concentrations, il affecte surtout le système nerveux et peut entraîner des effets mineurs sur le développement intellectuel des nourrissons et des enfants de moins de 6 ans;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, en 2020, un plan pour la réduction du plomb dans l'eau potable en conformité avec le Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le plan municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable du réseau de la municipalité de Fortierville doit être mis à jour annuellement avec les nouvelles analyses réalisées;

CONSIDÉRANT QUE le plan à jour est présenté au conseil municipal;

RÉSOLUTION # 295-11-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur James Kingston et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le plan municipal modifié avec les plus récentes données pour la réduction du plomb dans l'eau potable du réseau de la municipalité de Fortierville.

c) **Plan d'action en gestion durable des eaux pluviales**

La directrice générale dépose au conseil le plan d'action en gestion durable des eaux pluviales réalisé par GROBEC.

d) **Travaux au Club de croquet – lettre de remerciements**

La mairesse dépose au conseil une lettre de remerciements du Club de Croquet pour les travaux réalisés au cours des derniers mois à la salle de croquet.

12. RÈGLEMENTS

a) **Règlement # 2022-11-198 (réserve financière dans l'optique d'une dépense éventuelle de 40 000 \$ pour l'exécution de travaux de vidange des étangs d'assainissement des eaux usées) - adoption**

RÉSOLUTION # 296-11-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yannick Pressé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement # 2022-11-198 portant sur la réserve financière dans l'optique d'une dépense éventuelle de 40 000 \$

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

pour l'exécution de travaux de vidange des étangs d'assainissement des eaux usées soit adopté.

b) Signalisation relative à la sécurité routière (adoption)

RÉSOLUTION # 297-11-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement # 2022-11-199 portant sur la signalisation relative à l'application du code de la sécurité routière soit adopté.

c) Limites de vitesse (avis de motion)

Monsieur le conseiller James Kingston, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement # 2022-12-200 concernant les limites de vitesses sur les voies publiques.
- Dépose le projet de règlement # 2022-12-200 concernant les limites de vitesses sur les voies publiques.

13. COMITÉS ET MRC

a) CLSC de Fortierville

La mairesse, Julie Pressé, informe le conseil que l'urgence du CLSC demeurera ouverte de 8h à 20h. Le gouvernement a refusé l'accès aux médecins dépanneurs, considérant que plusieurs autres régions du Québec ont des besoins plus criants. La campagne de recrutement pour de nouveaux médecins permanents se poursuit. La communication est très bonne avec le CIUSSS.

Considérant la problématique des gens qui attendent à l'extérieur le matin pour l'ouverture de l'urgence, il est prévu qu'un abri soit installé pour la saison froide.

b) Visite de la plateforme de compostage

Le conseiller Michel Fortier fait un résumé de la visite de la plateforme de compostage qui a eu lieu au LET de St-Flavien le 4 novembre. La visite était très intéressante. Un grand bâtiment a été construit pour abriter le compost. La période de compostage est de 8 à 16 semaines. Les installations et machineries actuelles (centre de traitement des eaux, loaders...) serviront pour le compostage, ce qui n'occasionnera pas de frais supplémentaires. Il est prévu de redistribuer le compost gratuitement dans les municipalités.

c) Travaux sur la terre à bois

Le conseiller Yannick Pressé tient à remercier Normand Gagnon pour son travail bénévole à l'entretien du découvert sur la terre à bois de la municipalité aux abords de la route 265.

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 20h15 et se termine à 20h44.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION # 298-11-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h44.

Julie Pressé, mairesse

Annie Jacques, d.g. et greffière-trésorière.

« Je, Julie Pressé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code Municipal* ».